

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

D'AUBIN

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Mmes Aurélie MOULY - Brigitte CUESTA – M. Philippe AUPETIT – Mme Maryline SALVAN – M. Maurice COUDERC – Mmes Catherine RAYNAL - Marie-Laure FARACO – Alexandra DAUSSE – MM. Sébastien FONTAINE – Ambdillah BACAR - Gérald RIVIERE – Mme Charlène CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Christine TEULIER - Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

Procurations : M. Lionel AULANIER à M. Jean-Claude GRANIER,
Mme Agnès GARROUSTE à Mme Maryline SALVAN,
Mme Laura HERNANDEZ-FARJARDO à M. Bernard FABRE.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Charlène CUESTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus ont obligation d'établir leur règlement intérieur.

L'objet de ce document est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et notamment les articles L.2121-19, L.2121-27-1, L.2312-1 et L.2121-12 du CGCT.

De la sorte, Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

Après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il lui a été présenté.

La présente délibération est approuvée à la majorité voix 5 voix contre.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **23 septembre 2026**.
Publiée ou Notifiée le **23 septembre 2026**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La Secrétaire,



Charlène CUESTA



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Claude GRANIER